

SAE S2.05-Seance-3

EQUIPE-3

MONTOURCY Leo

ACHKAR Yanis

GUERRE-CHALEY William

DEHBI Mohamed

SEANCE 3/3

La rémunération mensuelle de vos salariés est de 2 500 € net/mois.

Les charges sociales et patronales correspondent à 80 % du montant du salaire net.

Votre société gère bien entendu d'autres commandes en provenance d'autres clients.

On estime que les salariés consacrent 20 % de leur temps de travail au projet « Triathlon ».

La commande est passée le 1^{er} février 2025. TVA 20 %.

Bonne nouvelle ! La commune où se déroule votre triathlon vous verse une subvention le 1^{er} mars de 30 000 €.

Elle espère en retour une bonne communication sur ses points forts (hôtels, campings, paysages...) afin de développer le tourisme.

Vous devez aussi percevoir une créance le 15 mars de 25 000 € d'un autre client sur un autre projet.

Des dettes vis-à-vis d'un fournisseur seront payées fin avril pour un montant de 40 000 €.

Votre société va devoir prendre en charge toutes les dépenses liées au projet **qu'il va falloir évaluer.**

Exemples :

- Diverses locations comme les tentes et la sono de l'animateur.
- Les frais de la campagne publicitaire.
- Les frais de nourriture des bénévoles et des participants, de gardiennage, etc....

1) *Quels médias allez-vous utiliser pour communiquer sur cet évènement ? Justifier votre réponse.*

Compléter l'annexe 9 (4 points)

2) *Lister puis évaluer toutes les charges qu'entraîne la réalisation de ce projet dans l'annexe 10. (6 points)*

Lors de la réalisation du cahier des charges vous avez négocié que les frais d'inscriptions des participants seront une recette aussi pour votre société. C'est donc à vous de déterminer le montant des frais d'inscription sachant que l'on espère environ 1 000 participants.

3) *Présenter le compte de résultat prévisionnel de ce projet. Annexe 11. (2 points)*

4) *Présenter le compte de résultat différentiel prévisionnel de ce projet. Annexe 12 (2 points)*

5) *Déterminer le seuil de rentabilité de ce projet en € et en nombre de participants. Annexe 13. (2 points)*

6) *Déduire de la question 5 des indicateurs pertinents. Annexe 14 (2 points)*

7) *Présenter dans l'annexe 15 la facture adressée à l'association cliente. (2 points)*

Annexe 9 : Médias utilisés et justifications

Publication d'articles dans les journaux régionaux (La Dépêche, Voix du Midi, etc.) car ce canal permet de toucher les habitants de la zone concernée, y compris les publics moins actifs sur Internet. Il renforce également la crédibilité de l'évènement aux yeux des partenaires institutionnels (mairie, sponsors locaux...).

Les réseaux sociaux comme Instagram, Facebook et Tik Tok seront utilisés pour cibler un public jeune, sportif et connecté, créer des publications attractives (photos, vidéos, stories) pour donner envie de participer, également contacter des influenceurs pour attirer un maximum de participants. De la publicité sponsorisée viendra renforcer la visibilité auprès d'un large public.

Par ailleurs, un contact direct sera établi avec les clubs sportifs de la région pour informer les pratiquants susceptibles de participer.

Un site internet dédié à l'évènement permettra de centraliser toutes les informations utiles (programme, parcours, modalités) et de gérer les inscriptions en ligne.

Des panneaux publicitaires seront placés dans des zones sportives et urbaines stratégiques pour capter l'attention d'un public local actif.

Des posters et flyers seront également distribués dans les magasins de sport, les salles de sport et les mairies pour maximiser la diffusion physique de l'information.

Annexe 10 : Evaluation des charges du projet.

Autres Charges	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Salaires	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000
Charges patronales	1600	1600	1600	1600	1600	1600	1600
Taxes							
Amortissements							
prestataire gardiennage							4000
publicité							5500
location (kayak, voiture)							400
site internet							2000
prestataire chronométrage							3500
location toilette / douche							5000
ravitaillement / repas (traiteur)							2400
medaille finisher							4000
medecin / secouriste							5000
location équipement parc de transition (barrière, tapis, banc, porte vélo)							15000
prestataire de nettoyage du site							7000
tente							1200
Location sono de l'animateur							1000
location podium							400
stand à boisson							3000
location arche ligne d'arrivé/départ							1000
dossard							2000
Goodies							6000
Total							93600

Annexe 11 : Compte de résultat prévisionnel

CHARGES		PRODUIT	
Salaire	14000	Vente HT	100000
Charge patronale	11200	Subvention	30000
Achat HT	68400		
TOTAL Charge	93600	TOTAL Produit	130000
RESULTAT(bénéfice)	36400	RESULTAT	
TOTAL Général	130,000	TOTAL général	130,000

Annexe 12 : Compte de résultat différentiel

Prix	100
Nombre de vente	1000
CA	100000
CV	63600
MCV	36400
CF	25200
Resultat	11200

Annexe 13 : Détermination du seuil de rentabilité

Seuil de rentabilité	Indice de sécurité
$SR=CF/(MCV/CA)$	$(CA-SR)/CA$
70000	12.5

Annexe 14 : Indicateurs pertinents

L'indice de sécurité représente la marge entre le seuil de rentabilité et le chiffre d'affaires, plus il est élevé, plus le projet est susceptible d'être réussi et de survivre aux différents aléas financiers.

Le seuil de rentabilité définit l'activité minimum auquel l'entreprise devient rentable soit le moment où l'entreprise couvre toute les charges et ne s'expose pas à l'ensemble des frais et au delà de ce seuil l'entreprise est en bénéfice.

Annexe 15 : Facture adressée au client



Facture N°1

SportForPeople
133 Av. de Rangueil
31400 Toulouse
Siret : 123 456 789 09876
N° TVA : FR12345678909
Tél : 0555667788

Sportif Toulousains
23 Pl. du Capitole
31000 Toulouse
Siret : 098 765 432 12345
Tél : 0543214567

Date de facture	01/02/2025
Echéance de paiement	02/03/2025

Description	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Organisation du triathlon	1	15 600,00 €	15 600,00 €

Total HT	15 600,00 €
TVA (20,00 %)	3 120,00 €
Total TTC	18 720,00 €

IBAN : FR76 3000 6000 0112 3456 7890 189
BIC : AGRIFRPPXXX

En cas de retard, une pénalité au taux annuel de 5 % sera appliquée, à laquelle s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €